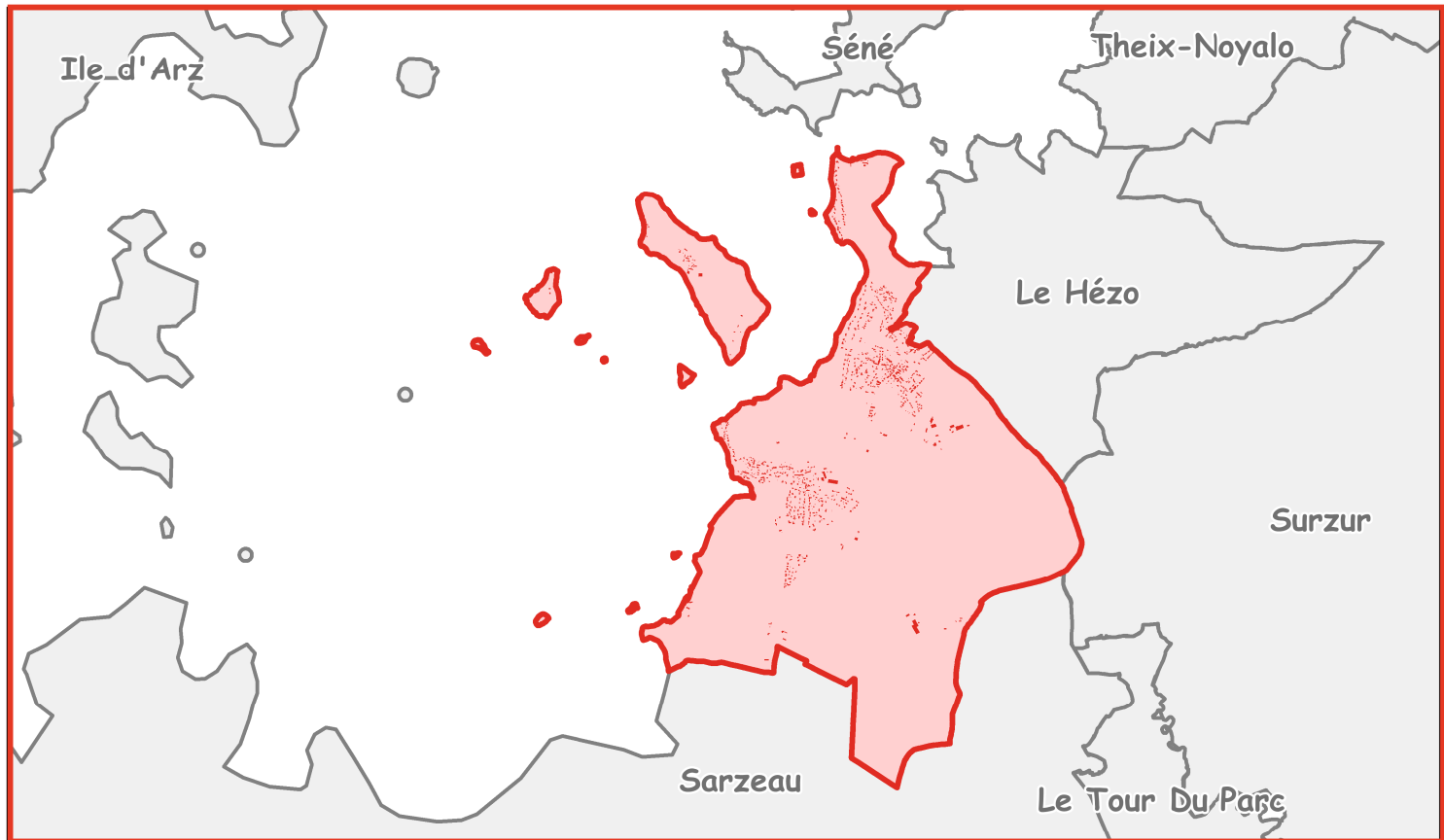
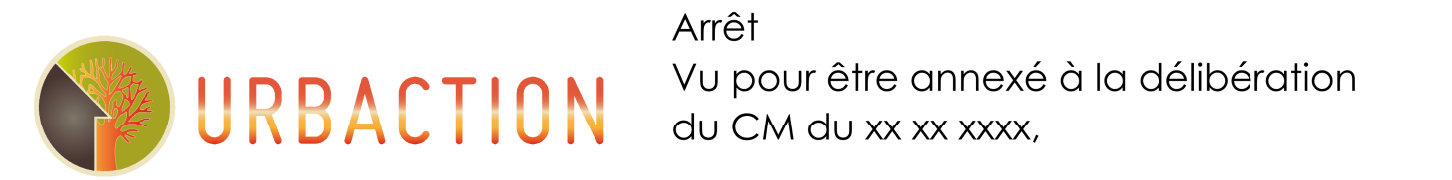


PLAN LOCAL D'URBANISME



5.1. Règlement graphique au 1 / 6 500e



**Zones du P.L.U. :**

- Ua : Zones urbaines historiques
- Uba : Zone urbaine résidentielle à potentiel de densification
- Ubb : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle hors espaces proches du rivage
- Ubc : Zone urbaine périphérique à dominante résidentielle en espaces proches du rivage
- Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
- Unc : Zone urbaine non constructible (sauf extensions et annexes accolées)
- 1AU : Secteur d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict (à définir)
- Ac : Zone aquacole terrestre
- Ao : Zone aquacole sur le Domaine Public Maritime
- Nds : Espaces remarquables du littoral
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Ne : Zone naturelle destinée à l'implantation d'équipements et d'aménagement légers de loisirs de plein air
- Nt : Zone naturelle destinée au développement d'une activité touristique et de réception (hôtel du Chevalier Gambette et maison Hoall)

**Secteurs de projet :**

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
- Emplacements réservés
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive
- Zone de saine du Préfet de Région
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16
- Zone de submersion marine (+110cm oléa faible)
- Limite d'alignement du bâti vers la mer (Toute extension ou construction neuve au delà de cette limite est prohibée)
- Secteur de construction nouvelle à usage exclusif de résidence principale (article L151-14-1 du code de l'urbanisme)

**Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**

**Sous-trame aquatique :**

- Cours d'eau protégés (L151-23 du CU)
- Zones humides protégées (L151-23 du CU)
- Parcelle accueillant une zone humide identifiée mais non délimitée au PLU (expertise nécessaire avant toute autorisation d'urbanisme)

**Sous-trame forestière et bocagère**

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23 du CU)
- Boisements protégés au titre des Espaces Boisés Classés

**Protection et évolution de l'espace rural :**

- Éléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Bâtiments anciens protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 du CU)
- Marges de recul des principales voies de circulation

**Cadastre et fond de plan :**

- Bâti dur
- Bâti léger

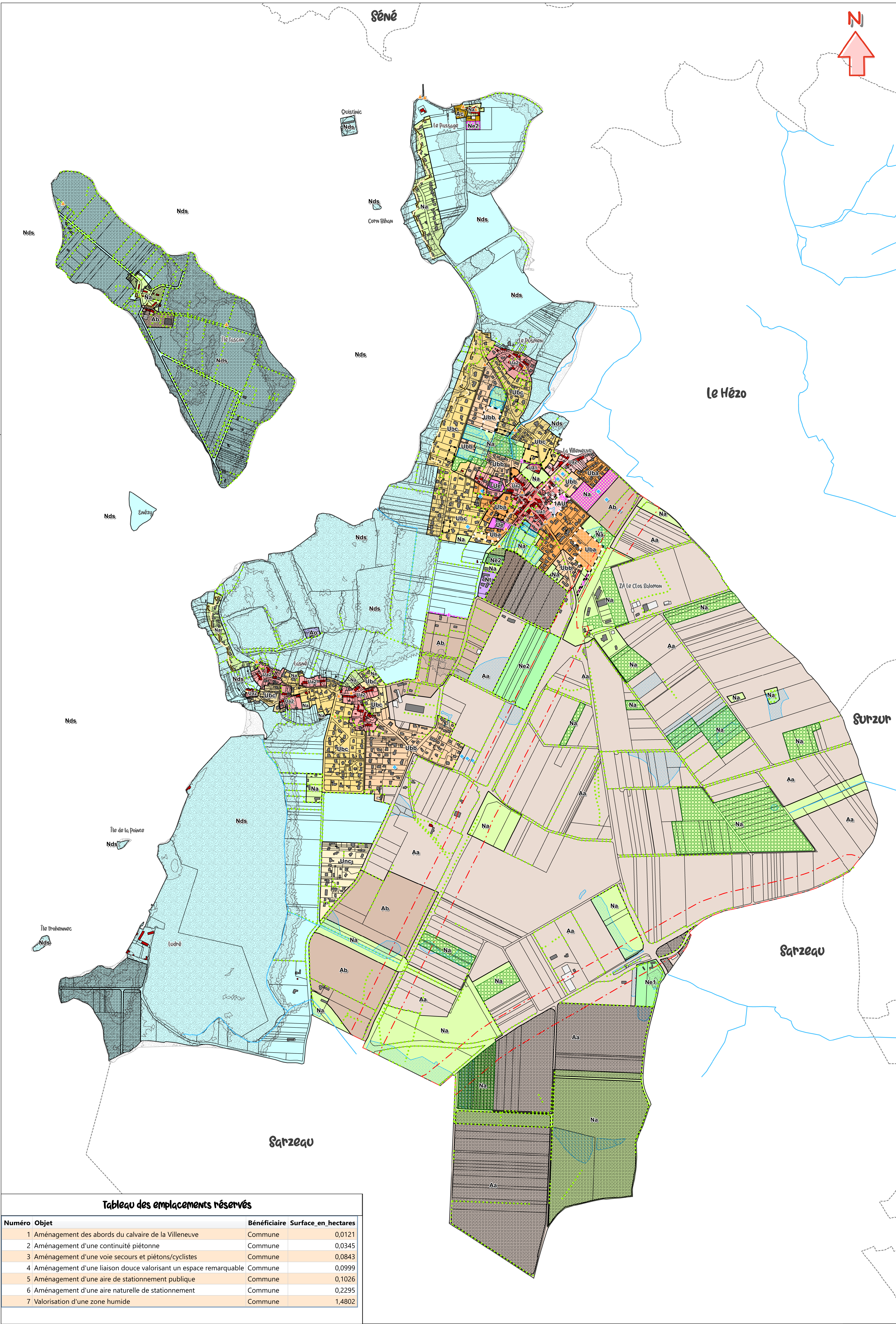


Tableau des emplacements réservés

| Numéro | Objet                                                            | Bénéficiaire | Surface en hectares |
|--------|------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| 1      | Aménagement des abords du calvaire de la Villeneuve              | Commune      | 0,0121              |
| 2      | Aménagement d'une continuité piétonne                            | Commune      | 0,0345              |
| 3      | Aménagement d'une voie secours et piétons/cyclistes              | Commune      | 0,0843              |
| 4      | Aménagement d'une liaison douce valorisant un espace remarquable | Commune      | 0,0999              |
| 5      | Aménagement d'une aire de stationnement publique                 | Commune      | 0,1026              |
| 6      | Aménagement d'une aire naturelle de stationnement                | Commune      | 0,2295              |
| 7      | Valorisation d'une zone humide                                   | Commune      | 1,4802              |

